



Québec, le 14 septembre 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Madame [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : [REDACTED]

N/Réf. : 0801-01-2015-186

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 31 août 2015, laquelle vise à obtenir une copie de tout document, correspondance, dossier, avis, constat d'infraction, rapport d'inspection, information ou autre documentation que détient le Tribunal administratif du Québec relativement à la propriété située au 1425, chemin de l'Énergie, à Varennes (l'« Immeuble ») ou ayant trait à 9131-2710 Québec Inc. (le « Propriétaire »).

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient un dossier fermé correspondant à votre demande (STE-Q-183469-1205).

Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe le plumentif de ce dossier, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

.../2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Carmelle Beaulieu

Chef du Service des affaires institutionnelles

Substitut de la responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Plumitif et extraits de la Loi